POWESCO

Procédure d'alerte interne

Le dispositif d'alerte est ouvert à toute personne physique intéressée agissant sans contrepartie financière directe et de bonne foi ayant connaissance d'informations en violation de la charte éthique et de bonne conduite d'Enerlis ou d'un texte applicable qu'il soit national, européen ou international. Lorsque cette personne ne fait pas partie de l'entreprise, elle devra avoir eu personnellement connaissance des faits.

Envoi d'un signalement

Vous êtes témoin ou victime d'un comportement inapproprié contraire à la charte éthique et de bonne conduite du groupe Enerlis, ou à toute loi applicable, nous vous invitons à le signaler en :

1. Envoyant votre signalement à l'adresse électronique suivante : signalement@powesco.fr
2. Détaillant au maximum les raisons de votre signalement
3. Ajoutant en pièce-jointe tout document pouvant appuyer votre signalement

Vous pouvez également prendre contact à tout moment avec votre manager ou la Direction des Ressources Humaines, en la personne d'Alexandra Garcia.

Traitement d'un signalement

Le signalement est traité par le comité éthique, constitué de 6 membres salariés :

- Le Responsable RH
- Le Responsable juridique
- Le Responsable RSE
- Le Secrétaire Général
- Le Responsable Qualité/Risques/Conformité

Après l'émission du signalement, l'auteur sera informé de la réception de son alerte. Ensuite, l'un des membres du comité éthique prendra attache sous huitaine avec l'auteur du signalement, après analyse préalable des éléments exposés.

Conformément à l'article 14 de la charte éthique et de bonne conduite, le comité éthique susvisé garantit la plus stricte confidentialité concernant l'existence d'une telle démarche ainsi que toutes les informations communiquées.

Si l'alerte nécessite l'ouverture d'une enquête en interne, celle-ci sera réalisée par des personnes qualifiées (en interne ou/et par des sociétés de conseil adaptées) et se fera dans le respect du droit social et des droits de la personne.

Protection des données personnelles

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Les signalements seront conservés le temps nécessaire à la procédure. Toutefois, les données relatives aux signalements peuvent toutefois être conservées au-delà de cette durée, à la condition que les personnes physiques concernées n'y soient ni identifiées, ni identifiables.

Lorsqu'elles font l'objet d'un traitement, les données à caractère personnel relatives à des signalements sont conservées dans le respect du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ».

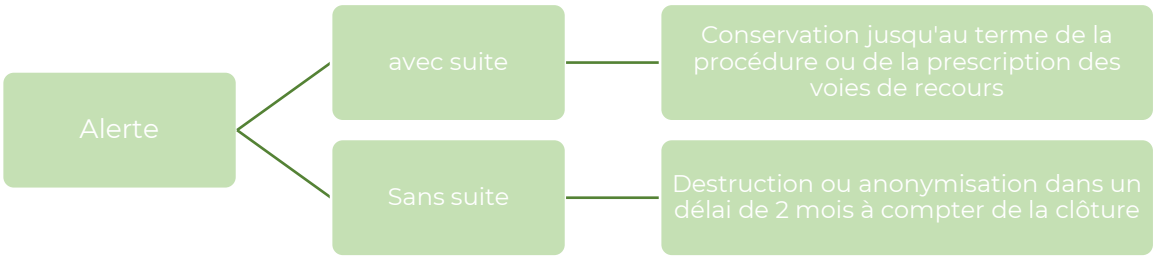

Pour en savoir plus

Contactez l'un des membres du comité éthique et consultez la charte éthique et de bonne conduite Powesco.

Signataire

Aurélie Gaudillère

Présidente Powesco